



**ARRETE N° 2023 – 312**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Livraison d'un réfrigérateur**  
**Rue de l'Homme de Bois au n°30-32**  
**Société Pillie et Fils**  
**Le Mercredi 19 Juillet 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société PILLIE ET FILS – Prêtevillie – 14600 Gonneville sur Honfleur,  
afin de livrer un réfrigérateur avec un chariot élévateur, rue de l'Homme de Bois au n°30-32, le  
Mercredi 19 Juillet 2023, de 7 heures à 8 heures,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société PILLIE ET FILS est autorisée à livrer un réfrigérateur avec un  
chariot élévateur, rue de l'Homme de Bois au n°30-32, le MERCREDI 19 JUILLET 2023, de 7  
heures à 8 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement pourront être perturbés pendant la livraison,  
rue de l'Homme de Bois aux horaires et à la date citée dans l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de livraison sera mis en place par  
l'entreprise PILLIE ET FILS afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des  
personnes.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société  
intervenante, pendant l'ensemble de la durée de la livraison.

**ARTICLE 5 :** Un panneau réglementaire avec affichage du présent Arrêté sera mis en place  
par la Société intervenante pendant l'ensemble de la durée de la livraison.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre  
Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante,  
chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Juillet 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :  
Jérôme HAMEL

